

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018, portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande du 10 juillet 2023 de Monsieur Patrick DAVID du Théâtre Onyx de la Ville de Saint-Herblain de la Direction des Affaires Culturelles de Saint-Herblain,

Considérant que le Théâtre Onyx de Saint-Herblain sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et d'utiliser une sonorisation, à Saint-Herblain, dans le cadre de la résidence « Mash Up » sur le parvis du Théâtre Onyx, 1 place Océane à Saint-Herblain, du 04 au 08 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

### **TITRE I – Disposition relative à l'occupation du domaine public**

**ARTICLE 1 :** Le Théâtre Onyx de Saint-Herblain est autorisé à occuper le domaine public de la résidence « Mash Up » sur le parvis du Théâtre Onyx, 1 place Océane à Saint-Herblain, **du 04 au 08 septembre 2023, de 09h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** À aucun moment, il ne sera fait entrave à la circulation piétonne.

**ARTICLE 3 :** Les voies d'accès pompiers et véhicules de secours, doivent rester libres de passage et être préservées tout le temps de l'occupation.

**ARTICLE 4 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées autour du parvis du théâtre Onyx :

- stationnement interdit au droit de la manifestation sauf pour le véhicule bélier ;

### **TITRE II – Dispositions relatives à la sonorisation**

**ARTICLE 5 :** Le e Théâtre Onyx de Saint-Herblain est autorisé à utiliser une sonorisation à l'occasion de la résidence « Mash Up » sur le parvis du Théâtre Onyx, 1 place Océane à Saint-Herblain, **du 04 au 08 septembre 2023, de 09h00 à 18h00.**

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0796

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0796 -  
Occupation  
du domaine public -  
autorisation  
de sonorisation -  
Théâtre Onyx - parvis –  
résidence Mash Up –  
du 04  
au 08 septembre 2023**

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le bénéficiaire devra en user avec modération et régler son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage,
- Il ne sera pas diffusé de publicité commerciale,
- Les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour informer, 48 heures avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation.

### **TITRE III : Dispositions générales**

**ARTICLE 7** : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

**ARTICLE 8** : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 02 AOÛT 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques, Jocelyn GENDEK,  
empêché, et par délégation, l'Adjointe déléguée de quartier, chargée du quartier Bourg,

**Sarah TENDRON**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 02 août 2023